

JUGEMENT DU ONZE JUIN DEUX MIL DIX NEUF

DEMANDEUR :

[REDACTED]

DÉFENDEUR :

[REDACTED]
représenté par Me Rémy JOSSEAUME, avocat au barreau de PARIS

DÉBATS :

L'affaire a été plaidée en audience publique le 30 Avril 2019.

A cette audience l'affaire a été mise en délibéré au 11 Juin 2019.

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Président : [REDACTED]
En présence [REDACTED]

GREFFIER :

Christine SALADIN

DÉCISION :

[REDACTED]

Monsieur [REDACTED] a acquis de Monsieur [REDACTED]
un véhicule FERRARI F 550 modèle MARANELLO de couleur noire
immatriculé [REDACTED] au prix de 112.000 euros.

Par acte du 27 mars 2018, [REDACTED] a assigné [REDACTED]
devant le Tribunal de Grande Instance de [REDACTED] aux fins de résolution de la
vente pour vice caché et de condamnation de Monsieur [REDACTED] à lui payer
une somme de 139.757 euros outre 3000 euros au titre de l'article 700 du code
de procédure civile et les dépens.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant publiquement, par jugement contradictoire, en premier
ressort,

Déboute M. [REDACTED] de l'ensemble de ses demandes,

Condamne [REDACTED] aux dépens,

Condamne Monsieur [REDACTED] à payer à [REDACTED]
[REDACTED] la somme de 3.000 euros au titre de l'article 700 du code de
procédure civile,

Ordonne l'exécution provisoire de la décision,

Ainsi jugé et prononcé le 11 Juin 2019, à l'audience de la première chambre
civile du Tribunal de Grande Instance de MELUN par [REDACTED]

LE GREFFIER

LE PRESIDENT